

SEANCE DU 14 janvier 2022

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 7 janvier 2022. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 14 janvier 2022 à 20H30, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël

Excusés : SELOSSE Fabienne, LE GALLAIS Julien, BINOIST Christophe, NGUYEN-QUAN Christian (pouvoir HONORÉ David), LE NABEC Marie-Laure

Monsieur MOUCHOUX Mickaël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point suivant à l'ordre du jour :

- **Candidature à l'acquisition du dernier lot de la Zone artisanale « La Gravelle ».**

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2022-01 : Convention de mise à disposition d'un agent administratif au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent au Syndicat des Eaux d'Antrain afin d'en assurer son suivi administratif ainsi que sa comptabilité et donne lecture de la convention de mise à disposition conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'agent titulaire est mis à disposition du Syndicat des Eaux d'Antrain, à compter du 01 janvier 2022, pour une durée de 3 ans reconduite par reconduction expresse, pour y exercer, à raison de 4 heures par semaine, le suivi administratif et la comptabilité du syndicat.

Le Conseil Municipal,

- approuve à l'unanimité la convention telle qu'elle est présentée,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de la mise à disposition de l'agent auprès du Syndicat des Eaux d'Antrain,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2022-02 : Maîtrise d'œuvre maison 8 le Châtel : Mission de suivi de travaux

Pour faire suite aux suivis de travaux de la maison 8 Le Châtel, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'option 2 du cabinet CMOI d'un montant de 4950 € H.T. relatif à la maîtrise d'œuvre Exécution comprenant :

DET = 2700,00 € H.T.

AOR = 450,00 € H.T.

OPC (ordonnancement – pilotage et coordination chantier) = 1500,00 € H.T.

AGPA (assistance Garantie Parfait achèvement 1 an) = 300,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité la proposition CMOI option 2 pour un montant s'élevant à 4950 € H.T.

2022-03 : Avis sur le plan de mobilité simplifié de Couesnon Marches de Bretagne

Chaque conseiller municipal a pris connaissance du dossier de projet de plan de mobilité simplifié de Couesnon Marches de Bretagne, arrêté lors du conseil communautaire du 13 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne un avis favorable au projet présenté.

2022-04 : Contrat de prestation de service de la société VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des hydrants

Conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que les poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La réglementation en vigueur impose un entretien des appareils de défense contre l'incendie une fois tous les trois ans, ou un contrôle d'un tiers du parc par an.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat de prestation de service de la société VEOLIA.

La durée du contrat est fixée à 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le prix de la vérification annuelle (valeur au 1^{er} janvier 2022) est fixé à 58 € HT/an et par prise d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la proposition de contrat telle qu'elle est présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

2022-05 : Répartition des recettes des amendes de police – Projets d'aménagements

Monsieur le Maire rappelle que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de programmer en 2022 l'opération suivante, de nature à améliorer la sécurité des personnes et susceptibles de bénéficier d'un financement au titre des recettes provenant du produit d'amendes de police :

- mise en sécurité et amélioration de la visibilité de la sortie du parking de l'école du bas (rue du Stade) par l'installation d'un miroir routier réglementaire. Estimation : 379,78 € H.T. (mât inclus)

Ces travaux, désignés ci-dessus, seront réalisés par les agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte cette estimation et sollicite un financement au titre des recettes des amendes de police.

2022-06 : Remplacement du tableau de commande des cloches à l'église

Le tableau de commande des cloches à l'église nécessite un remplacement car il ne fonctionne plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis BODET, notre prestataire actuel pour l'entretien de l'église, pour un montant de 2366,85 € H.T.

2022-07 : Extension de l'atelier communal situé rue du Stade

Mickaël MOUCHOUX présente à l'assemblée le projet d'extension de l'atelier communal, situé rue du Stade.

Après examen, le conseil municipal accepte les devis de matériaux et de fournitures de PRIOUL METAL SERVICES d'un montant s'élevant à 827,00 € H.T. et de CHAUSSON MATERIAUX d'un montant s'élevant à 2537,89 € H.T. pour l'extension de l'atelier communal. Les travaux seront réalisés par les agents communaux. Une autorisation de travaux sera déposée au préalable.

2022-08 : Travaux de terrassement maison 8 le Châtel

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité le devis de terrassement, de raccordement des réseaux EP, EU de Didier RUAULT d'un montant de 6920 € T.T.C. pour la maison 8 le Châtel.

2022-09 : Acceptation du remboursement d'un sinistre

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA suite aux dommages électriques subis à la salle polyvalente, le 11 septembre 2021. Une déclaration de sinistre a été enregistrée auprès de l'assurance avec présentation des devis de changement du congélateur (GITEM : 369 € TTC) et du disjoncteur électrique (MONSIFROT-PEYROUNY : 1046,60 € H.T.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 915,96 € correspondant au préjudice matériel.

2022-10 : Candidature à l'acquisition du dernier lot de la Zone artisanale « La Gravelle ».

Un candidat s'est manifesté pour déployer de façon transitoire une activité de stockage et de commercialisation de bois sur palettes et pellets dans des containers posés sur une aire bitumée. Son ambition ultérieure (2 à 3ans) est de créer un bâtiment pour structurer son commerce.

Le Conseil Municipal après discussion accepte (11 *Pour*, 1 *Abstention*) d'étudier cette demande aux conditions préalables suivantes :

- La signature de la vente est suspendue à l'obtention d'un permis de construire d'un bâtiment et à la rédaction d'une clause de droit de préférence au bénéfice de la commune en cas de cession future du terrain dans les délais de 7 à 10 ans.
- Le prix au M2 est fixé à 5€ net vendeur,
- La commune prendra à sa charge le bornage de la parcelle.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à finaliser la discussion avec le candidat.

Questions diverses

- En raison de la propagation de la COVID 19 les Vœux du Maire, prévus le samedi 15 janvier 2022 à la salle polyvalente, sont annulés.
- Contrat de la Relance et de la Transition Ecologique. (C.R.T.E.) - Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce nouveau contrat, informe le conseil municipal que le recensement des projets communaux est confié à la communauté de communes et présente les projets identifiés par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2022-01 à 2022-10